



CONSEIL DES COLLEGES

Commission de l'évaluation

Cadre de référence pour l'examen
de la mise en oeuvre des politiques
institutionnelles d'évaluation des
apprentissages

2212-0002

E37C54
C33
1987
QCSE

Québec :::

WORK . 1-28 T

976130

E37C54
C33
1987
QCSE

Commission de l'évaluation

Cadre de référence pour l'examen
de la mise en oeuvre des politiques
institutionnelles d'évaluation des
apprentissages

2212-0002

Table des matières

	<u>Page</u>
Introduction	1
1. L'esprit qui anime la Commission de l'évaluation du Conseil des collèges dans l'examen de la mise en oeuvre.	2
2. L'examen de la mise en oeuvre.	3
3. La démarche de la Commission en vue de l'examen de la mise en application.	4
4. Les repères.	7
4.1 Les trois repères qui contribuent à la garantie de la qualité de l'évaluation	7
4.2 Les autres repères prévus à la politique qui concourent à en faire un instrument de déve- loppement	9
4.3 Exemple de questionnaire.	10

Annexes:

- Liste des membres de la Commission de l'évaluation du Conseil des collèges au moment de la publication du présent document.
- Liste des membres de la Commission de l'évaluation du Conseil des collèges au moment de l'élaboration du présent document.
- Liste des membres du personnel de la Commission de l'évaluation.

Introduction

Le fait que de nombreux collèges se soient dotés d'une politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages marque une étape importante dans le développement du réseau collégial.

Si l'élaboration d'une politique d'évaluation est une phase indispensable, toutefois c'est son application qui assure le mieux la qualité de l'évaluation et en fait un instrument de développement pour le collège. C'est dans cette perspective que la Commission de l'évaluation du Conseil des collèges entend poursuivre le mandat que lui confie le législateur: l'examen de la mise en oeuvre des politiques institutionnelles d'évaluation.

La Commission croit pertinent de dire comment, et sur quelles bases, elle compte effectuer cet examen. C'est pourquoi elle publie le présent document qui constitue son cadre de référence pour procéder à l'examen de la mise en oeuvre d'une politique d'évaluation des apprentissages. En première partie, la Commission fait part de l'esprit avec lequel elle entend mener l'opération. Puis, elle établit la distinction entre mise en application et bilan. Finalement, elle décrit la démarche et présente les repères qui serviront à l'examen de la mise en application.

1. L'esprit qui anime la Commission de l'évaluation du Conseil des collèges dans l'examen de la mise en oeuvre

La Loi sur le Conseil des collèges donne le mandat à la Commission de l'évaluation d'examiner les politiques institutionnelles d'évaluation et leur mise en oeuvre. La Commission entend réaliser la deuxième partie de ce mandat avec le même esprit qui l'a animé lors de l'examen des politiques d'évaluation des apprentissages, à savoir, "examiner" avec rigueur, mais en respectant l'autonomie des collèges.

Une politique institutionnelle d'évaluation ne saurait être "formulée et mise en oeuvre que par le collège et pour le collège" (1). C'est là le sens de l'option choisie par le législateur. Cette option est une réponse appropriée à la situation qui veut que les diplômes soient décernés par le Ministre, alors que ce sont les collèges qui ont la responsabilité de l'évaluation. Par conséquent, ces derniers ont la responsabilité de mettre en oeuvre les politiques institutionnelles d'évaluation des apprentissages.

La Commission examine donc la mise en application d'une politique dont le collège s'est doté pour lui-même, en l'occurrence, sa politique d'évaluation des apprentissages. En effet, le rôle de la Commission n'est pas d'examiner l'établissement comme tel à partir d'indicateurs de performance, des

(1) Rôle et règles d'action de la Commission de l'évaluation, Conseil des collèges, août 1984, p. 4.

ressources, du contenu des programmes, etc., et c'est ainsi qu'elle se distingue d'un comité d'accréditation.

2. L'examen de la mise en oeuvre

Comme elle le publiait dans son cadre d'analyse (1), la Commission compte procéder à l'examen de la mise en oeuvre à deux moments différents: à celui de la mise en application de la politique, et à celui où le collège dresse son bilan de l'application de la politique.

L'examen de la mise en application

Dans l'année qui suit l'entrée en vigueur des politiques, la Commission procède à l'examen de leur mise en oeuvre en s'assurant auprès des collèges qui se sont dotés d'une politique reconnue satisfaisante, que celle-ci est mise en application.

Au cours de l'examen de la mise en application, la Commission se concentrera sur les éléments de la politique qui, selon elle, ont le plus d'impact sur la qualité de l'évaluation des apprentissages, et elle verra s'ils sont mis en pratique dans le collège. De plus, la Commission se penchera sur les autres éléments qui ont effectivement été mis en oeuvre pour appliquer la politique. Cette conception de l'examen considère la mise en application d'une politique comme un processus évolutif où tous les éléments de la politique ne sont pas nécessairement réalisés simultanément.

(1) L'examen des politiques institutionnelles d'évaluation et de leur mise en oeuvre: le cadre d'analyse de la Commission de l'évaluation, Conseil des collèges, juin 1984, pp. 19 à 22.

Cet examen pourra aussi être l'occasion d'une réflexion pour le collège concerné et favoriser les échanges entre ses différentes composantes pour la poursuite de la mise en oeuvre. Ces échanges seront alimentés par le rapport d'examen que la Commission fera parvenir à chaque collège et par le rapport public annuel qui contiendra des informations nominatives.

L'analyse des bilans des collèges

L'opération qui précède se différencie de celle qui sera faite lors du bilan que le collège réalisera lui-même, plus tard, au moment prévu pour la révision de la politique afin de voir les effets de la mise en oeuvre de celle-ci. A ce moment, la Commission demandera au collège de lui faire parvenir une synthèse du bilan qu'il aura lui-même dressé. A partir de ces documents en provenance des établissements, et à partir de consultations sur une base régionale ou nationale dont les modalités seront à définir ultérieurement, la Commission fera un état de la situation pour l'ensemble du réseau dans un rapport qui, cette fois, ne sera pas nominatif. Par la même occasion, elle dégagera aussi les principales tendances, fera l'analyse des besoins et adressera au Conseil des collèges les avis que ceux-ci lui suggèrent. Cette opération se distingue donc de celle que la Commission compte réaliser à court terme, et ceci aussi bien par les buts, l'approche ou le choix du moment.

3. La démarche de la Commission en vue de l'examen de la mise en application

Pour effectuer l'examen de la mise en application des politiques dans l'année qui suit leur mise en vigueur dans les collèges, la Commission prévoit quatre étapes.

Le questionnaire

Dans sa démarche auprès de chaque établissement, la Commission contacte la direction générale. Par son entremise, elle fait d'abord parvenir au collège un questionnaire qui lui est spécifique et qui lui permet d'établir un état de fait sur la mise en application des différents éléments prévus dans sa politique, ainsi que sur les différentes actions entreprises à cette fin. Une fois rempli, le questionnaire est retourné à la Commission et examiné par ses membres.

La visite

Sur la base des données fournies dans le questionnaire, une visite est ensuite préparée afin de recueillir davantage d'information sur l'application de la politique dans le collège, le cas échéant, ainsi que sur d'autres points du document qui auraient besoin de précisions. A cette occasion, le collège peut soumettre à la Commission des éléments supplémentaires, s'il le juge approprié. Pour être plus fructueuse et parce que la politique est "institutionnelle", cette rencontre devrait permettre la participation des représentants des différentes instances chargées de l'application de la politique. C'est la direction générale du collège qui sera contactée par la Commission pour préparer la visite et c'est elle qui décidera aussi des instances à rencontrer. Le rapport global et public mentionnera les instances représentées lors de cette visite, tout en tenant compte des particularités de chaque établissement.

Le rapport d'examen adressé au collège

C'est à la lumière de l'ensemble de ces données que la Commission élabore un rapport d'examen qu'elle adresse à l'établissement concerné. Elle y fait état de la mise en application de la politique du collège, c'est-à-dire si celle-ci s'applique dans ses éléments qui ont le plus d'impact sur la garantie de la qualité de l'évaluation (1). Par la même occasion, elle transmet à l'établissement les commentaires que suscite cet examen.

Le rapport public annuel

Le rapport annuel de la Commission fera le bilan des différentes activités de la Commission, rendra compte des tendances qui se dégagent de l'ensemble des examens de mise en oeuvre des politiques d'évaluation des apprentissages, et des besoins que fait naître le développement de ces politiques dans le réseau collégial. De plus, ce rapport contiendra des données nominatives sur l'examen de la mise en oeuvre pour chacun des collèges et chacun des trois éléments (1) que la Commission estime contribuer le plus à la garantie de la qualité de l'évaluation. Un délai plus ou moins équivalent à douze mois sera accordé aux collèges qui auraient besoin de se réajuster suite au rapport d'examen qui leur aura été adressé par la Commission dans l'année écoulée. Cela implique que le rapport 1987-1988 ne comportera pas de données nominatives compte tenu que le délai d'un an accordé aux collèges ne sera pas entièrement écoulé. Dans les rapports subséquents, ce délai d'un an sera également respecté.

(1) Voir point 4: Les repères: la diffusion de la politique, l'exercice des responsabilités, le plan de cours.

4. Les repères

Le premier but des politiques est d'assurer la meilleure qualité possible de l'évaluation. Pour qu'un tel but soit atteint, il apparaît à la Commission que la politique doit être connue à l'intérieur de l'établissement, que les différentes responsabilités mentionnées soient assumées, et qu'elle ait des retombées sur la planification de l'enseignement au niveau de chacun des cours. C'est pour ces raisons, et parce qu'ils se dégagent également des objectifs retenus par les collèges (1), que la Commission retient ces trois repères qui contribuent à la garantie de la qualité de l'évaluation: la diffusion du texte de la politique, l'exercice des responsabilités confiées aux différentes instances par la politique, et, le plan de cours.

4.1 Les trois repères qui contribuent à la garantie de la qualité de l'évaluation

La diffusion de la politique

Le choix de la diffusion comme repère découle de deux objectifs retenus par l'ensemble des collèges dans leurs politiques. Ces deux objectifs visaient, l'un à "informer les différentes instances collégiales et l'ensemble de la société des pratiques du collège en matière d'évaluation des apprentissages" (2), et l'autre, à "assurer

(1) Commission de l'évaluation du Conseil des collèges, Rapport 1985-1986 sur l'état et les besoins en enseignement collégial.

(2) Ibid.

la cohérence des pratiques d'évaluation à l'intérieur du collège, en fournissant un guide à toutes les parties concernées" (1). Or, la diffusion de la politique est l'un des moyens importants que le collège peut utiliser pour atteindre ces objectifs. De plus, le fait qu'une telle politique soit publique constitue pour l'étudiant une garantie supplémentaire de la protection de ses droits.

L'exercice des responsabilités

Les collèges se sont aussi fixés comme objectif important de "préciser les droits et responsabilités de chacun des agents concernés par le processus d'évaluation" (2). Dans son examen, la Commission devra donc s'assurer que les responsabilités précisées dans le texte de la politique sont assumées et selon quelles modalités elles le sont puisque la politique ne peut être mise en application sans cela.

Le plan de cours comme lieu privilégié d'application de la politique

Un des principaux objectifs retenus par les collèges est d'"assurer la qualité de l'évaluation des apprentissages, de manière à ce que le diplôme d'État reflète réellement l'atteinte des objectifs des programmes" (3). Cet objectif trouve son application particulièrement dans le plan

(1) Ibid.

(2) Ibid.

(3) Ibid.

de cours. De fait, c'est par celui-ci que sont diffusés aux étudiants les objectifs généraux et spécifiques rattachés aux cours ou aux programmes sur lesquels ils seront évalués. Le plan de cours est aussi un outil par lequel les grandes orientations de la politique (v.g.: l'évaluation continue, l'équilibre entre l'évaluation sommative et l'évaluation formative, l'évaluation de la langue et de la formation fondamentale) trouvent une application concrète dans les modes ou les procédés d'évaluation.

4.2 Les autres repères prévus à la politique qui concourent à en faire un instrument de développement

Outre ces trois repères, la Commission considérera aussi comme repères les autres éléments de la politique qui concourent à faire de celle-ci un instrument de développement.

Dans tous les cas, c'est le texte même de la politique concernée qui sera considéré, car, si les repères sont les mêmes pour l'ensemble des collèges, chacun a prévu des modalités d'application qui lui sont propres. En effet, selon la Commission, une politique est d'abord une charte élaborée pour et par l'établissement. Cette charte "établit les objectifs poursuivis par le collège dans le champ visé, les principes et les valeurs qui orientent les actions, les rôles et les responsabilités de toutes les instances concernées, les moyens retenus pour atteindre les objectifs, notamment les ressources et les règles assurant la mise en application de la politique, et enfin le mode de révision" (1).

(1) Ibid.

Cela signifie que le questionnaire auquel le collège aura à répondre portera sur les trois repères mentionnés précédemment, mais il prendra aussi en considération les autres éléments de la politique qui font de celle-ci un instrument de développement.

4.3 Exemple de questionnaire

De façon sommaire, voici la forme que pourrait prendre ce questionnaire permettant à chaque collège de décrire l'état de la mise en application de sa politique.

1.0 Éléments qui contribuent à la garantie de la qualité de l'évaluation

1.1 La diffusion de la politique

- La politique est-elle diffusée auprès des instances concernées?
- Sous quelle(s) forme(s)?
- A quel(s) moment(s)?

1.2 Les responsabilités prévues à la politique concernée et confiées aux différentes instances (Conseil d'administration, direction générale, direction des services pédagogiques, départements, professeurs, étudiants, etc.)

- Décrivez selon quelles modalités les responsabilités identifiées sont assumées.

1.3 Le plan de cours

- Décrivez les mesures que vous avez prises pour que les responsabilités inhérentes au plan de cours soient assumées.
- Comment vous assurez-vous que les grandes orientations de la politique se traduisent dans le plan de cours?

2.0 Autres éléments prévus à la politique qui concourent à en faire un instrument de développement

2.1 L'évaluation formative (si prévue dans la politique)

- Quels mécanismes sont mis en place par le collège pour favoriser l'évaluation formative?

2.2 La formation fondamentale (si prévue dans la politique)

- Est-ce que les mesures prévues dans la politique pour contribuer à l'évaluation de la formation fondamentale ont été prises?

2.3 L'aide et les ressources (si prévus dans la politique)

2.4 La révision de la politique

2.5 Etc.

2.6 Etc.

3.0 Éléments non prévus à la politique

Le collège pourra aussi informer la Commission des divers moyens non prévus à sa politique mais qu'il aurait adoptés en vue de sa mise en application.

Par exemple:

- La tenue de journées pédagogiques sur la mise en application de sa politique;
- L'organisation d'activités de perfectionnement en vue de la mise en application de certains éléments de sa politique;
- Etc.

Liste des membres de la Commission de l'évaluation du Conseil des collèges au moment de la publication du présent document

PRÉSIDENT
(poste vacant)

DESCHÈNES, Jean-Claude
Adjoint au développement
pédagogique
Cégep de Saint-Jérôme

GAGNON, Paul-Eugène
Directeur général
Villa de l'Essor Inc.

JOBIN, Pierre
Chargé de cours à l'Université
du Québec à Rimouski

PLANTE, Jacques
Professeur
Université Laval

PLEAU, Ronald
Vice-président
Ressources humaines et services administratifs
La Laurentienne Mutuelle d'assurance

POURCHOT, Nicole
Professeure
Collège Marianopolis

SIMARD, Nicole
Coordonnatrice du secteur des sciences et techniques humaines
Cégep du Vieux-Montréal

Liste des membres de la Commission de l'évaluation du Conseil des collèges au moment de l'élaboration du présent document

PRÉSIDENT
BÉLANGER, Paul

DAGENAIS, Denyse *
Professeure
École des Hautes études
commerciales

GAGNON, Paul-Eugène
Directeur général
Villa de l'Essor
Rimouski

GARNEAU, Céline
Professeure
Collège Édouard-Montpetit

JOBIN, Pierre
Chargé de cours à l'Université
du Québec à Rimouski

LEFEBVRE, Guy *
Adjoint à la direction des
services pédagogiques
Cégep Ahuntsic

PLANTE, Jacques
Professeur
Université Laval

POURCHOT, Nicole
Professeure
Collège Marianopolis

SIMARD, Nicole
Coordonnatrice du secteur des
sciences et techniques humaines
Cégep du Vieux-Montréal

Liste des membres du personnel

VEKEMAN, Françoise, agent de recherche
Recherche et rédaction du rapport

AYOTTE, Marie-Andrée, secrétaire du président
Dactylographie du rapport

COTÉ, Pierre, agent de recherche

RICHARD, Francine, coordonnatrice de la Commission

* Membres jusqu'en septembre 1986.

